

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

a. SÉANCE DU 29 Août 2016

L'an Deux Mille Seize, le 29 Août à 18h30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BLANC-GRAS Jean-Luc, BOCQUET Barbara, BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, BRUNET Pierre, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, HUBAUD Sandrine, LESBROS Pascal, PEREZ Marylène SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, ZANNA Philippe.

Absent ayant donné pouvoir :

BAILLE Juliette à SEIMANDO Mylène
VANDENABEELE Magali à LESBROS Pascal

Absents :

THOMAS DE JOLY DE CABANOUX Nathalie

A été élue secrétaire de séance : HUBAUD Sandrine

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil ainsi que le public présent et ouvre la séance du conseil Municipal à 18H30.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 28 Mai et 4 juillet sont approuvés à l'unanimité.

Il donne ensuite la parole aux adjoints dans la cadre de leur rapport.

BONNET jean Pierre

-Suite aux attentats de Nice des réunions se sont déroulées en Préfecture pour la mise en place des procédures lors des diverses manifestations de la commune.

Celles-ci doivent obtenir l'autorisation de Monsieur le Maire , si plus de 100 personnes sont présentes l'autorisation est donnée par M. Le Préfet , si celle-ci concerne plus de 500 personnes il y aura le déplacement d'une commission de sécurité avant autorisation Préfectorale.

-4000 euros ont été alloués par le Conseil Départemental dans le cadre de la subvention pour la réfection des cloches de l'Eglise. (Sur l'enveloppe du conseiller Départemental), en ce qui concerne les façades du bâtiment de la Poste et l'accessibilité des bâtiments communaux 25000 € et 42 619 € ont été respectivement accordés.

-Une réunion concernant le passage à niveau de la RD11 s'est tenue en Préfecture, la SNCF voulant le supprimer, une nouvelle rencontre se déroulera au mois d'octobre afin de solutionner cette problématique.

-Une réunion se tiendra jeudi pour le nouveau site internet de la commune qui devrait voir le jour au mois de novembre.

-La signalétique locale doit être normalisée selon la charte adoptée par le Conseil Départemental.

-2 épreuves du prochain Rallye Monte Carlo se dérouleront sur la Commune.

-Cet automne sera installé le dispositif pour les véhicules électriques.

BREARD Jean-Philippe :

- Le samedi 3 septembre se déroulera le Forum des associations.
- Le gymnase ouvrira à partir 5 septembre de 17h30 à 22H.
- Le 10 septembre aura lieu la 3^e rando moto et le repas villageois (10€ par participants dont 5€ seront reversés à la SPA).
- Le chemin du patrimoine suit son cours et sera inauguré le 2 octobre ;
- La table d'orientation est terminée et placée en haut de la Tour, des panneaux « Balises » sont mis en place sur les monuments remarquables de la commune.

SEIMANDO Mylène :

- Les animations estivales ont connu un franc succès (repas , bals guinguette).
- La reprise du RAM aura lieu Début septembre avec une nouvelle animatrice.
- 37 enfants du CLSH sont partis en voyage à la Ciotat accompagnés de 7 personnes pour l'encadrement.
- Le CLSH a connu une fréquentation importante cet été (40/46 enfants en moyenne).

SPOZIO Christine :

- Le concert de vendredi soir a connu un beau succès.
- 305 enfants sont inscrits à l'école, et divers travaux y ont été effectués (peinture, rideaux, changement de portes)
- La fête de la mobilité se déroulera le 18 Septembre.
- bilan des rythmes scolaires : Dépenses 33 559,84 € , recette 26010€ , la participation de la CAF en sus est à ce jour inconnue , auto financement : 7000 € environ.

Alain De SANTINI

- Les finances sont saines , mais devraient être plus « serrées » par la suite , à cause du recours contre le lotissement des Mélézes, les projets devront être réduits.....
- Des biens communaux sont à la vente , comme la « Maison Jaune » qui sera vendue au plus offrant.

DELIBERATIONS :

Choix des prestataires, marché de travaux construction d'une crèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2016/21 du 21 Mars 2016 autorisant le lancement de la consultation pour le marché de travaux de construction de la crèche.

Monsieur le Maire précise que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publiés dans le Dauphiné Libéré le 1^{er} juillet 2016.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 Août 2016 Monsieur le Maire propose de retenir:

- Pour le Lot N° 1 : «Terrassement / VRD » : AMCV pour un montant de 38 149,25 € HT

- Pour le Lot N° 3 : « Charpente/Couvertures » : DAUTREMER pour un montant de 30 285,25 € HT
- Pour le Lot N° 4: « Etanchéité » : SEA, pour un montant de 24 552,96 € HT
- Pour le Lot N° 5 : « Menuiseries extérieures, Aluminium » : ME.SER.AL pour un montant de 47 441,99 € HT
- Pour le Lot N° 6 : « Menuiseries intérieures » : CHARLES, pour un montant de 34 280,10 € HT.
- Pour le Lot N° 7 : « Doublage, Cloisons, Faux Plafonds » : OCAL pour un montant de 27 254,43 € HT
- Pour le Lot N° 8: « Revêtement de sol et faïences » : GAP CARRELAGE, pour un montant de 27 228,53 € HT.
- Pour le Lot N° 9 : « Peinture » : GARCIN pour un montant de 8 874,75 € HT
- Pour le Lot N° 10 : « Electricité courant faible » : SCARA (Base) , pour un montant de 29 394,61 € HT.
- Pour le Lot N° 11 : « Plomberie sanitaire ventilation chauffage » : AILLAUD pour un montant de 50 683,00 € HT
- Pour le Lot N° 12 : « Serrurerie » : MICHEL, pour un montant de 11 915,00 € HT.
- Pour le Lot N° 13 : « Mobilier » : DAILLOT pour un montant de 16 399,52 € HT
- Pour le Lot N° 14 : « Equipement de cuisine » : BMH, pour un montant de 10 500 € HT.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de retenir et valider les propositions de la commission d'appel d'offre
 - d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Création d'un poste de Rédacteur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Le Maire rappelle qu'en date du 04/03/2016, un adjoint administratif de 1ère classe a été recruté pour assurer la gestion des dossiers relatifs aux Ressources Humaines et le secrétariat de direction.

Cet agent ayant passé avec succès le concours de rédacteur territorial, il est désormais inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, pour une durée de 1 an à compter du 26/01/2016.

Compte tenu de la mise en oeuvre de certains dossiers concernant la gestion administrative du personnel et de la prévention, et tenant compte que le profil de l'employé communal qui interviendra dans ces missions correspond à notre attente pour mener à bien ces missions du poste de rédacteur, le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial.

Le Maire propose donc à l'assemblée, la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires au service des Ressources Humaines à compter du 01/10/2016.

L'intéressé sera rémunéré à la grille afférente au grade de Rédacteur territorial, 6ème échelon, IB 403 – IM 364.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de création de poste à compter du 01/10/2016.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Prise en charge du Relais Assistante Maternelle existant sur La Bâtie-Neuve et Charges par le C.C.A.S de Charges.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé, par délibération n°2014/091, le projet local de création d'un Relais Assistante Maternelle (RAM).

L'objectif de cette structure, en activité depuis 2015, est de répondre aux attentes des assistantes maternelles et des parents.

Jusqu'à présent, c'était l'association l'Eterlou qui était gestionnaire du RAM, les communes de La Bâtie-Neuve et de Charges étant partenaires, par financement et mise à disposition des salles adaptées et conformes à la réglementation en vigueur.

C'est désormais le C.C.A.S de Charges qui devient gestionnaire du RAM.

Si le Conseil Municipal valide le changement de gestionnaire et le financement prévisionnel 2016, le CCAS RAM Eterlou continuera d'être ouvert 5 heures par semaine sur la commune de Charges et 5 heures par semaine sur la commune de La Bâtie-Neuve.

Ces 5 heures sont réparties en 3 heures d'accueil enfants / assistantes maternelles (des temps d'animation et d'écoute y sont proposés). Les 2 heures restantes sont consacrées à un accueil individualisé pour les parents et les assistantes maternelles désireux d'avoir une écoute, des renseignements et/ou des conseils.

Le budget prévisionnel 2016 (à valider par la CAF des Hautes-Alpes) doit être accepté par le Conseil Municipal, dans un premier temps sous la forme d'un engagement financier :

Ainsi, la subvention prévisionnelle de la mairie de La Bâtie-Neuve est de 2 400 €.

Après avoir étudié la fiche projet contrat enfance jeunesse pour ce Relais Assistante Maternelle, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en accepte les termes ainsi que l'engagement financier qui en découle, et autorise le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces qui lui sont liées pour sa mise en œuvre.

Il est rappelé que la subvention décrite plus haut est prévisionnelle, et en conséquence le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à délibérer pour la subvention réelle de participation au CCAS RAM Eterlou pour 2016.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jour mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Don du Tennis Club de La Bâtie-Neuve.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Tennis Club de La Bâtie-Neuve » souhaite faire un don de 1 860 € à la Commune, pour la remercier des actions en faveur du développement de ce sport à La Bâtie-Neuve.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter ce don de 1 860 €, et autorise son encaissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Don de l'AMHB (Association Musculation Haltérophilie Bastidonne).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Musculation Haltérophilie Bastidonne souhaite faire un don de 10 000 € à la Commune, pour la remercier des actions en faveur du développement de ce sport à La Bâtie-Neuve.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter ce don de 10 000 €, et autorise son encaissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Conventions de partenariat avec les intervenants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2016/2017).

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place sur la commune de La Bâtie-Neuve dès la rentrée 2013/2014.

Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2016/2017, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les candidatures des intervenants qualifiés (associations ou auto-entrepreneurs) intéressés pour encadrer les activités, décrites dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau décline pour chaque intervenant l'activité concernée, ainsi que le coût horaire TTC de chacune d'entre elles. Les interventions seront facturées sur la base du nombre d'heures de présence réellement effectuées, dans la stricte limite des heures périscolaires définies par délibération n°2014/060.

Après avoir étudié les modèles de conventions présentés pour chaque intervenant (conformément au tableau), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en accepte les termes, et invite le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jour mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Avenant de la convention de mise à disposition de salarié(s) par le Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 05 (GESL 05).

Dans le cadre du dispositif actuellement en cours pour le service aux élèves lié à la réforme des rythmes scolaires, une convention nous lie avec GESL 05 depuis 2015 pour mise à disposition de salarié(s) (délibération n°2015/01).

Un premier avenant pour prolongation de cette mise à disposition pendant l'année scolaire 2015/2016 a été voté en 2016 (délibération n°2016/01).

Afin de prolonger cette mise à disposition pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé au Conseil Municipal de voter un deuxième avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les termes de ce deuxième avenant (modèle joint à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jour mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Vente d'un Parcelle Communale située à Montreviol au profit de Monsieur EYRAUD .

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de la Bâtie-Neuve est propriétaire d'une parcelle située à Montreviol et cadastrée A 1842 selon le document d'arpentage établi par le cabinet Toulemonde Bontoux

Il informe que, Monsieur EYRAUD , a émis le souhait d'acquérir cette parcelle.

Monsieur le maire propose la vente de cette parcelle A 1842 d'une contenance de 423 M2 au prix de 1692 € TTC. (4 € TTC le M2) et précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe saisonnier à temps non complet au 01/09/16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^eme classe au service "Enfance et Jeunesse" qui avait été créé pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale du du 01/06/2016 au 31/08/2016, à raison de 27 H 00 de travail hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la suppression de ce poste en date du 01/09/2016.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.
Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son **article 3 – 1°** ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service "Enfance et Jeunesse" pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu de la rentrée scolaire,

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2^eme classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois renouvelable dans la limite de **12 mois compris sur une période de 18 mois consécutifs.**

L'agent sera recruté du 05/09/2016 au 04/11/2016, renouvelable.

Cet agent assurera ses fonctions en cantine, et lors des activités périscolaires sur un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures hebdomadaires, rémunéré à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique de 2^eme classe, 1^{er} échelon, IB 340, IM 321.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de cet emploi et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception.

Demande de prêt à la CAF pour les travaux de construction de la crèche.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments financiers du projet de construction de la crèche et fait le point sur la totalité des subventions sollicitées et obtenues auprès des différents financeurs, Etat (DETR 2015 : 45000€, DETR 2016 : 124 603,10 €), Conseil Départemental (59 867 €), CAF (192 000€).

Il explique que l'ensemble des aides allouées correspondent approximativement à 73% du coût HT du projet (base estimation Août 2016) et que la part d'autofinancement de la commune peut être aujourd'hui estimée à 27% soit environ 159 000€ HT.

Il indique qu'un courrier en date du 20 Avril 2016 a été adressé à M. le Directeur de la CAF afin de solliciter un complément d'aide financière sous la forme d'un prêt correspondant à l'autofinancement de la commune pour cette opération.

Monsieur le Maire propose donc qu'une demande d'un prêt d'équipement complémentaire (durée entre 10 et 15 ans) à la subvention de la CAF soit réalisée auprès de celle-ci pour un montant de 159 000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Demande de subvention pour la rénovation thermique du bâtiment de la poste

Le maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'effectuer la rénovation thermique du bâtiment de la poste.

Il rappelle qu'une subvention de 25 034,50 € Ht correspondant à 30% du coût total Ht de l'opération a été allouée au titre de la DETR 2016.

Afin de compléter ce financement Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention auprès du conseil Départemental.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1

De présenter une demande suivant le plan de financement suivant

Travaux sur les bâtiments communaux

Lot 1 – les façades	73734,00 Euros HT
Lot 2 – les volets	9714,32 Euros HT
TOTAL :	83448,32 Euros HT

Subvention DETR 2016	25 034,50 Euros HT
Subvention auprès du Conseil Départemental Taux 30 %	25 034,50 Euros HT
Autofinancement Taux 40 %	33 379,33 Euros HT

TOTAL :

83 448,32 Euros HT

ARTICLE 2

De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt de cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Lancement de la consultation marché de travaux, rénovation thermique d'un bâtiment communal.

Le maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'effectuer la rénovation thermique du bâtiment de la poste.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité au regard du nouveau droit des marchés publics, de lancer une consultation pour la réalisation des travaux nécessaires à cette opération.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la réalisation de cette opération.

-Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N° 2016-360.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Convention accueil de groupe entre la commune de la Bâtie-Neuve et l'association territoriale des PEP ADS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de Voyage à Paris, pour les enfants scolarisés en CM1 et CM2, organisé par la Commune par l'intermédiaire du CLSH.

Il explique qu'afin d'héberger les enfants une convention doit être signée entre la commune de la Bâtie-Neuve et l'association territoriale des PEP ADS.

Il donne ensuite lecture de la convention et propose aux membres du Conseil Municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Convention d'occupation du domaine public Syme05/Commune.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2224-37, que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent mettre en

place un service comprenant la création , l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Celles-ci peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Il précise que notre commune est adhérente au SYME05 et qu'à ce titre elle lui a transféré la compétence prévue à l'article L 2224-37 du C.G.C.T, suite à la modification statutaire du SYME 05 par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014.

Il précise enfin Le déploiement de l'infrastructure de recharge nécessite l'occupation du terrain du gestionnaire sur le territoire de la commune adhérente et qu'à ce titre une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la Commune de la Bâtie-Neuve et le SYME 05.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présent et représenté , accepte se projet de convention et autorise Monsieur le Maire a le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Motion de soutien pour l'obtention d'un scanner pour le centre hospitalier d'Embrun.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par la ville d'Embrun afin de Signer une Motion de soutien pour l'installation d'un Scanner pour le Centre hospitalier d'Embrun.

La position géographique du centre hospitalier d'Embrun se situe au centre du bassin de l'Embrunais, Savinois, Guillestrois, Queyras et Chorges , qui représente une population de plus de 25000 habitants et un bassin touristique de plus de 10 millions de nuitées en saison estivale.

En saison hivernale, le nombre de nuitées est également très important avec les stations de ski du Queyras, de Vars-Risoul, des Orres de Crévoux et de Réallon.

De ce fait la population des communes de ce territoire ainsi que les élus demandent l'obtention d'un scanner pour le service de radiologie.

Le scanner est en effet un outil indispensable pour conforter le service des urgences, de radiologie et éviter la désertification du service de médecine polyvalente, permettant ainsi des soins de proximité et conforter les médecins de ville dans l'établissement de leur diagnostic.

Sur l'ensemble de ce territoire des citoyens concernés par le devenir de l'hôpital font circuler des pétitions dans les mairies, commerces, pharmacies, chez les praticiens médicaux, maison de retraite , maisons spécialisées et sur les marchés.

Au 10 Août dernier 11 000 signatures ont été recueillies.

Nous demandons ainsi à l'agence régionale de Santé de la région PACA, d'inscrire au prochain SCROSS, l'attribution d'un scanner au centre hospitalier d'Embrun.

La commune de la Bâtie-Neuve souhaite, par cette motion, soutenir cette démarche et autorise Monsieur le Maire à la signer en son nom.

Participation financière des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école de la Tour.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L212-4 du Code de l'éducation, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent que leurs enfants soient scolarisés dans une autre commune que leur lieu de résidence. Dans ce cas, l'article L212-8 dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un Décret du Conseil d'Etat précise que les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs de contrainte liées :

1-Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants.

2-A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

3-A des raisons médicales.

Par ailleurs, la scolarisation ne peut être remise en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer cette participation aux frais de fonctionnement, proposée à 500 € par enfant de primaire concerné, et à 700 € par enfant de maternelle concerné, pour l'année scolaire 2016/2017 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre qui sera établie entre la commune de La Bâtie-Neuve et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer ainsi ces participations aux frais de fonctionnement, et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre qui sera établie entre la commune de La Bâtie-Neuve et les communes concernées. Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Questions Diverses :

-des brocanteurs ont effectué une demande pour faire un marché un samedi et un dimanche par mois en reversant une participation à la commune, la question va être étudiée.

-La fusion inter communautaire avance , les statuts doivent être revus et les compétences additionnées, au niveau du personnel il y aura une direction et 2 sous direction, 4 commissions seront présidées par 4 vices président et un président.

-une convention sera proposée à la communauté d'Embrun , en ce qui concerne la déchetterie pour la ville de Chorges.

Marylène Perez informe que le panneau STOP à disparu au quartier des platanes.

Pascal Lesbros demande le nettoyage de la fontaine des Césarès.

-Un membre du Public fait remarquer que la mise en place de containers à ordures aux Casses Vivert pose un problème de stationnement et demande la mise en place d'un arrêt minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

La Secrétaire

Sandrine Hubaud

Le Maire

Joël Bonnaffoux